



Communauté de Communes  
du Pays de  
*Stenay et du Val Dunois*

# COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----

Réunion du 27 mars 2024

# ORDRE DU JOUR

**OBJET** 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 31 janvier 2024

## Développement économique, emploi et attractivité

**OBJET** 2/ Aides aux entreprises

## Travaux

**OBJET** 3/ Avenants – Pôle de Sivry sur Meuse

**OBJET** 4/ Avenant – Convention Station-service Dun sur Meuse

## Enfance et jeunesse

**OBJET** 5/ Délégation de Services Publics – Multi accueils

**OBJET** 6/ Marché de restauration scolaire

**OBJET** 7/ Groupement de commande pour le marché de restauration scolaire

**OBJET** 8/ Dotation forfaitaire – Elèves classes ULIS

## Administration Générale

**OBJET** 9/ Conventions – Maison de Santé de Stenay

**OBJET** 10/ Candidature Territoire Zéro Chômeurs

## Ressources humaines

**OBJET** 11/ Modification - Garantie Maintien de Salaire

## Finances

**OBJET** 12/ Reprise anticipée des résultats

**OBJET** 13/ Vote des taxes

**OBJET** 14/ Vote des subventions 2024

**OBJET** 15/ Vote des cotisations 2024

**OBJET** 16/ Versement aux budgets annexes

**OBJET** 17/ Vote des budgets 2024

**OBJET** 18/ Autorisations de programme 2024

**OBJET** 19/ Subvention exceptionnelle

**Questions diverses**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la Salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de convocation : 22 mars 2024  
Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 9

- **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)  
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)  
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)  
Ornella VALIBOUZE (Stenay)  
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)  
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)  
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)  
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)  
Pierre BELKESSA (Mouzay)

- **Délégués Absents excusés :**

Romuald COLLET (Stenay)  
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)

Le Président Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Pierre BELKESSA.

Le quorum étant respecté, 9 conseillers présents sur 11 membres.

**OBJET 1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 31 janvier 2024**

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 31 janvier 2024 envoyé le 22 février dernier.

---

**Délibération n° 2024 - 03 - 07**

Il convient d'approuver le procès-verbal du bureau communautaire du 31 janvier 2024 envoyé le 22 février dernier.

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le procès-verbal du bureau communautaire du 31 janvier 2024,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## Développement économique, emploi et attractivité

### **OBJET 2 / Aide aux entreprises**

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

La Communauté de communes a réceptionné un nouveau dossier éligible, à savoir :

Raison sociale de l'entreprise	Activité	Commune concernée	DISPOSITIF d'aide concernée	Nature des investissements présentés	Montant Investissement total HT présenté	Taux	Subvention Potentielle	Prise en charge ComCom
SAS CAVALLONE	Garage auto	Dun sur Meuse	Investissement matériel	Pont élévateur Cabine de peinture	40 174 €	20%	2 500 € (plafond)	2 500,00 €
ANDREUX Marie	Hébergement touristique	Liny devant Dun	Meublé tourisme	Création d'hébergements 2+1 personnes : 3 étoiles	32 783,56 €	20%	6 556.71 €	6 556.71 €

### **Délibération n° 2024 - 01 - 08**

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centre bourgs du Grand Est.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
- soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
 Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des dossiers d'aide aux entreprises,  
 Vu la délibération n°2023-02-03 du 15 février 2023 portant révision des règlements d'aide aux entreprises,  
 Vu la délibération n°2023-12-103 du 18 décembre 2023 portant renouvellement du contrat ACCOR avec la Région et modification de notre règlement d'aide aux commerces,  
 Considérant le dossier de demande de subventions examiné par la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
 Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Raison sociale de l'entreprise	Activité	Commune concernée	Nature des investissements présentés	Montant Investissement Total HT présenté	Subvention CCPSVD
SAS CAVALLONE	Garage auto	Dun sur Meuse	Pont élévateur Cabine de peinture	40 174 €	2 500,00 € (20%)
ANDREUX Marie	Hébergement touristique	Liny devant Dun	Création d'hébergements 2+1 personnes : 3 étoiles	32 783,56 €	6 556.71 € (20%)

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# Travaux

## **OBJET 3 / Avenants – Pôle de Sivry sur Meuse**

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires HT	Impact financier sur le lot
1  AV3	VRD  Lambert	<b>600 168,00 €</b>	Création de voirie complémentaire + talutage Remblaiement par couches compactées Aménagements complémentaires autour des coffrets+bande pododactile + passage piéton	11 435,00 €	<b>6,53%</b>  AV1+AV2+ AV3
2  AV 3	GO/Carrelages  Gabella	<b>785 200,00 €</b>	Prolongement base vie de février à mai 2024 Reprise carrelages et faïences dans locaux techniques	+ 9 359,35 €	<b>-0,42%</b>  AV1 + AV2 + AV3
6  AV 1	Aménagements intérieurs EIMA	<b>541 151,43 €</b>	Fourniture et pose trappe de visite	300,00 €	<b>0,12%</b>
8  AV 2	Plomberie chauffage ventilation SAS HIRSCHAUER EGIL	<b>433 218,69 €</b>	Mise en place d'une gaine entre la toiture et le local PAC  + liaison dans le cadre de l'installation future de panneaux photovoltaïques	1 127,07 €	<b>-4,02%</b>  AV 1+ AV2

**Hervé CULOT PONCE** précise qu'il y a un changement au niveau de la disposition du trottoir avec des aménagements. Il y a également la mise en place d'une trappe coupe-feu dans le local technique.

**Cédric PIERSON** demande s'il est prévu l'installation de jeux dans la cour de l'école.

**Hervé CULOT PONCE** répond que l'emplacement est prêt. Il faut juste le préciser afin de prévenir la société pour qu'elle ne coule pas le macadam.

**Stéphane PERRIN** précise que sur le principe il est d'accord sur l'acquisition de jeux, et que le choix des jeux peut se faire en lien avec la Directrice



## Délibération n° 2024 - 01 – 09

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires HT	Impact financier sur le lot
1 AV3	VRD Lambert	600 168,00 €	Création de voirie complémentaire + talutage Remblaiement par couches compactées Aménagements complémentaires autour des coffrets + bande podotactile + passage piéton	11 435,00 €	6,53% AV1+AV2+ AV3
2 AV 3	GO/Carrelages Gabella	785 200,00 €	Prolongement base vie de février à mai 2024 Reprise carrelages et faïences dans locaux techniques	+ 9 359,35 €	-0,42% AV1 + AV2 + AV3
6 AV 3	Aménagements intérieurs EIMA	541 151,43 €	Fourniture et pose trappe de visite	250,00 €	0,12% AV1+ AV2+AV3
8 AV 2	Plomberie chauffage ventilation SAS HIRSCHAUER EGIL	433 218,69 €	Mise en place d'une gaine entre la toiture et le local PAC  + liaison dans le cadre de l'installation future de panneaux photovoltaïques	1 127,07 €	-4,02% AV 1+ AV2

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des avenants,  
Considérant la nécessité de passer des avenants afin de réaliser les travaux du Pôle Educatif de Sivry sur Meuse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les avenants proposés ci-dessus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 4 / Avenant – Convention Station-Service Dun sur Meuse**

Les travaux de la réhabilitation de la station-service de Dun sur Meuse sont terminés.

Néanmoins, des opérations financières restent encore à réaliser avec notamment certains remboursements de retenue de garantie, suite à dépôt de caution par l'entreprise concernée, et pour régler le solde du marché. Ainsi, il manque 8 948.09 € au 18 mars 2024 pour solder l'opération.

N'ayant pas assez de fonds disponibles sur le compte lié à ce budget, il est donc impossible de régler ces factures.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention avec la commune de Dun sur Meuse, pour envisager un versement de la commune de Dun sur Meuse du montant nécessaire aux derniers versements.

De même, il est nécessaire de prévoir la possibilité de réaliser une partie des opérations budgétaires de régularisation entre la CODECOM et la commune de Dun sur Meuse, avant la fin de la perception de l'ensemble des subventions, pour que la commune puisse faire sa déclaration auprès des services du Trésor pour la TVA. Il sera procédé à la régularisation de l'ensemble des dépenses liées à la station-service, mais également au remboursement total de l'avance. Seules les opérations de régularisation liées aux subventions seront réalisées après la perception de leur solde (Région et DETR).

---

### **Délibération n° 2024 - 01 – 10**

Les travaux de la réhabilitation de la station-service de Dun sur Meuse sont terminés.

Néanmoins, des opérations financières restent encore à réaliser avec notamment certains remboursements de retenue de garantie, suite à dépôt de caution par l'entreprise concernée, et pour régler le solde du marché. Ainsi, il manque 8 948.09 € au 18 mars 2024 pour solder l'opération.

N'ayant pas assez de fonds disponibles sur le compte lié à ce budget, il est donc impossible de régler ces factures.

Aussi, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention avec la commune de Dun sur Meuse, pour envisager un versement de la commune de Dun sur Meuse du montant nécessaire aux derniers versements.

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire sur la signature de conventions et d'avenants,  
Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention initiale pour régulariser des problématiques de trésorerie,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les conditions de l'avenant n°4 proposées portant sur la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Dun sur Meuse quant à la réalisation de la station-service,

AUTORISE le Président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **OBJET 5 / Délégation de Service Public - Multiaccueils**

La Délégation de Services Publics mise en place actuellement pour la gestion des structures multi-accueils de Stenay et de Cléry le Petit se termine au 31 décembre 2024.

De même, les travaux de construction du Pôle Educatif de Sivry sur Meuse se termineront au cours de l'automne prochain, pour une ouverture de l'équipement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, la question de la gestion de ces trois structures est posée.

Dans le cadre de la réglementation, les élus doivent débattre et délibérer sur le mode de gestion, avant de lancer ou non une Délégation de Services Publics.

Une assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au cabinet Gartner, qui a proposé le 11 mars dernier une analyse sur le choix du mode de gestion, en amenant la réflexion sur la régie ou le marché public (DSP).

Le document est joint en annexe.

La Commission Scolaire s'est réunie le 11 mars 2024 et propose de retenir la DSP pour les trois structures Multiaccueils, à savoir Stenay, Cléry le Petit et Sivry sur Meuse sur la base d'une durée réduite (5 ans actuellement) à 3 ou 4 ans, avec des réunions et mises au point plus régulières qu'actuellement.

**Cédric PIERSON** précise que l'ouverture de la crèche de Sivry sur Meuse est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

**OBJET 6 / Marché de restauration scolaire**

**OBJET 7 / Groupement de commande – Argonne Meuse**

Dans le cadre de l'ouverture de la cantine scolaire à Sivry sur Meuse, il est nécessaire de lancer le marché de restauration scolaire pour assurer les prestations à compter de la rentrée scolaire.

Actuellement, nous avons un marché pour les cantines scolaires de Stenay, Laneuville-sur-Meuse, Mouzay et Dun sur Meuse, qui est reconduit d'année en année jusqu'au plus tard la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Aussi, nous proposons de mettre fin au marché de restauration scolaire à la fin de cette année scolaire, ce qui serait possible juridiquement, afin de lancer un marché global incluant la cantine de Sivry sur Meuse.

La Communauté de Communes Argonne Meuse a demandé à participer à ce marché sur la restauration scolaire de l'école de Consenvoye, école en lien avec le Pôle de Sivry sur Meuse. Chaque EPCI règlera les factures inhérentes aux cantines scolaires présentes sur leurs territoires respectifs.

Il serait proposé de lancer un marché sur une année, renouvelable durant 4 ans au total, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027/2028.

Le marché de base comprend la livraison de repas en liaison chaude, avec une variante en liaison froide.

La fourniture du pain sera proposée dans des consultations particulières.

Le **Bureau** est favorable au lancement d'un lot unique.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce marché de restauration scolaire ainsi que sur ce groupement de commande avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

## **OBJET 8 / Dotations financières - élèves**

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une dotation annuelle de 35 € par élève pour acheter les fournitures scolaires.

Suite à différentes réunions et rencontres avec les directeurs des écoles, il a été demandé de déterminer un montant particulier pour les élèves qui sont dans les classes ULIS.

La Commission scolaire a donné un avis favorable sur ce sujet et propose un montant de 50 € par élève pour les classes ULIS, tout en sortant ces derniers du montant forfaitaire de 35 € par élève.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur cette dotation forfaitaire de 50 € par élève de classe ULIS avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

## **OBJET 9 / Convention – Maison de Santé de Stenay**

Le bail conclu entre la Communauté de Communes et l'association des professionnels de santé présents à la Maison de Santé de Stenay s'est terminé début mars dernier.

Il est nécessaire de renouveler. Néanmoins, les responsables de cette association ont prévenu début février dernier de la dissolution de leur association. Les éléments de la Préfecture actant cette décision sont parvenus à la Communauté de Communes au 15 mars dernier.

La Communauté de Communes ne pourra pas facturer à l'association le montant global des loyers, et il est donc proposé de facturer à chaque professionnel de santé directement. En sus du loyer, des charges de fluides seront facturées à chacun des locataires.

Ainsi, il est nécessaire de proposer une convention individuelle par cabinet.

**Stéphane PERRIN** précise que l'objectif n'est pas de générer des excédents d'exploitation sur la Maison Médicale, mais de faire participer les occupants aux charges consommées donc dépensés par la Codecom. Le coût au m<sup>2</sup> est revu, auquel s'ajoutent les charges (fluides, nettoyage des communs...)

Il rappelle la Conférence des Maires du 25 avril prochain, ayant pour ordre du jour :

- Echanges sur les expériences en matière d'attractivité des professionnels de santé : témoignage du Dr Désiré NANJI ; Maire de Buzancy et Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- 

### **Délibération n° 2024 - 03 – 12**

Le bail conclu entre la Communauté de Communes et l'association des professionnels de santé présents à la Maison de Santé de Stenay s'est terminé début mars dernier.

Il est nécessaire de renouveler. Néanmoins, les responsables de cette association ont prévenu début février dernier de la dissolution de leur association. Les éléments de la Préfecture actant cette décision sont parvenus à la Communauté de Communes au 15 mars dernier.

La communauté de Communes ne pourra pas facturer à l'association le montant global des loyers, mais il est proposé de refacturer à chaque professionnel de santé directement. En sus du loyer, les charges d'eau et d'électricité, chauffage et entretien des espaces communs seront refacturés à chacun des locataires.

Ainsi, il est nécessaire de proposer une convention individuelle par cabinet.

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2023-10-87 du conseil communautaire réuni le 9 octobre 2023 portant délégation au bureau communautaire sur la signature de conventions et d'avenants,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation avec les professionnels de santé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la mise en place et les termes de la convention d'occupation proposée pour chaque professionnel de santé,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions proposées,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

**Point d'Information :**

Recrutement de Sylvain NOLLEAU pour une durée de 3 ans à partir du 8 avril 2024. Le nouveau directeur aura une amplitude horaire d'environ 10 heures par jour et ce sur 4 jours. Il ne travaillera donc pas le vendredi afin de pouvoir rentrer chez lui, habitant dans un autre département. Son salaire sera celui du futur ancien directeur, en équivalent temps plein.

## **OBJET 10 / Candidature – Territoire Zéro Chômeurs**

Dans le cadre de la candidature au dossier Territoire Zéro Chômeurs, toutes les communes devaient délibérer favorablement, afin que le projet puisse être déposé au niveau national.

Or, pour le moment, une commune ne souhaite pas intégrer le dispositif, pour des raisons qui lui sont propres.

Afin de pouvoir déposer le dossier de candidature, il est proposé d'acter que ce projet se concrétisera sur les communes qui ont répondu favorablement au soutien et au dispositif.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce sujet avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.



# Ressources humaines

## **OBJET 11 / Modification – Garantie Maintien de Salaires**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois avait décidé par délibération n°2018-021 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, de mettre en place la participation employeur à l'assurance maintien de salaire.

Néanmoins, suite à une réunion d'information avec le Centre de Gestion, il s'avère que la délibération n'est pas correctement formulée, dans le sens où il avait été décidé de proratiser la participation employeur en fonction du temps de travail, comme de nombreuses collectivités ont délibéré.

Or, cela ne peut pas être proratisé.

Ainsi, chaque agent peut bénéficier de la participation employeur à 20 € quelque soit sa durée hebdomadaire de service.

Afin de régulariser, il est proposé la participation à 20 € à tous les agents bénéficiant d'un contrat de prévoyance maintien de salaire labellisée.

Pour information, le coût supplémentaire s'élèvera à environ 2 900 € par an.

Lors de sa séance du 13 mars dernier, le Comité Social Territorial a approuvé cette modification.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur cette modification avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

# Finances

## **OBJET 12 / Reprise anticipée des résultats**

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé les reprises anticipées suivantes :

- Budget principal

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2023 : 7 022 844.18 €	* Dépenses 2023 : 4 870 488.36 €
* Recettes 2023 : 8 154 298.84 €	* Recettes 2023 : 3 537 206.39 €
<b>Résultat 2023</b> 1 131 454.66 €	<b>Résultat 2023</b> - 1 333 281,97 €
<b>Excédent 2022 reporté :</b> 1 100 570,76 €	<b>Déficit 2022 reporté :</b> - 104 390.04 €
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b> 2 232 025.42 €	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 1 437 672.01 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : 1 993 892,23 €
	Reste à réaliser Recettes : 3 269 605,70 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b> 1 275 713.47 €
	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 1 437 672.01 €
	<b>Excédent Restes à Réaliser :</b> 1 275 713.47 €
	<b>Excédent Investissement 2023 (b) :</b> - 161 958.54 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 2 070 066.88 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 161 958.54 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 1 437 672.01 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

- Budget annexe - Lac Vert

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2023 : 639 100.45 €	* Dépenses 2023 : 733 472.77 €
* Recettes 2023 : 567 749.05 €	* Recettes 2023 : 280 488.67 €
<b>Résultat 2023</b> - 71 351.40 €	<b>Résultat 2023</b> - 452 984.10 €
<b>Excédent 2022 reporté :</b> 207 660.30 €	<b>Excédent 2022 reporté :</b> 329 380.45 €
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b> 136 308.90 €	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 123 603.65 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : 162 441,84 €
	Reste à réaliser Recettes : 65 604,00 €
	<b>Solde Restes à réaliser</b> - 96 837,84 €
	<b>Déficit cumulé 2023 (c) :</b> - 123 603.65 €
	<b>Déficit Restes à Réaliser :</b> - 96 837.84 €
	<b>Déficit Investissement 2023 (b) :</b> - 220 441.49 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) : 0.00 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 136 308.90 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 123 603.65 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

- Budget annexe - Ordures ménagères

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2023 :	1 251 524.31 €	* Dépenses 2023 :	80 577.75 €
* Recettes 2023 :	<u>1 232 398.05 €</u>	* Recettes 2023 :	<u>42 845.75 €</u>
<b>Résultat 2023</b>	<b>- 19 126.26 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>- 37 732.00 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>356 970.23 €</b>	<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>99 291.99 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>337 843.97 €</b>	<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b>	<b>61 559.99 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
<b>Reste à réaliser Dépenses :</b>		<b>8 670.00 €</b>	
<b>Reste à réaliser Recettes</b>		<b><u>27 579.10 €</u></b>	
<b>Solde Restes à réaliser</b>		<b>18 909.10 €</b>	
<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b>		<b>61 559,99 €</b>	
<b>Excédent Restes à Réaliser :</b>		<b>18 909.10 €</b>	
<b>Excédent Investissement 2023 :</b>		<b>80 469.09 €</b>	
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 337 843.97 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 61 559,99 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- Budget annexe - SPANC

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
* Dépenses 2023 :	2 785.48 €		
* Recettes 2023 :	<u>544.50 €</u>		
<b>Résultat 2023</b>	<b>- 2 240.98 €</b>		
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>11 423,69 €</b>		
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>9 182.71 €</b>		
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 182.71 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002] pour le <b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			

- Budget annexe - Assainissement

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2023 :	5 285.82 €	* Dépenses 2023 :	0 €
* Recettes 2023 :	<u>11 769.82 €</u>	* Recettes 2023 :	<u>1 251 €</u>
<b>Résultat 2023</b>	<b>6 484,00 €</b>	<b>Résultat 2023</b>	<b>1 251 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>9 484.41 €</b>	<b>Excédent 2022 reporté :</b>	<b>3 753 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a)</b>	<b>15 968,41 €</b>	<b>Excédent cumulé 2023 (b) :</b>	<b>5 004 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 15 968,41 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 5 004 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- Budget autonome – Station-service

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2023 : 0.00 €	* Dépenses 2023 : 265 141.19 €
* Recettes 2023 : 0.00 €	* Recettes 2023 : 314 060.00 €
<b>Résultat 2023 0,00 €</b>	<b>Résultat 2023 48 918.81 €</b>
<b>Excédent 2022 reporté : 1 627.00 €</b>	<b>Résultat 2022 reporté : - 873.00 €</b>
<b>Excédent cumulé 2023 (a) 1 627,00 €</b>	<b>Excédent cumulé 2023 (b) : 48 045.81 €</b>
	<b>RESTES A REALISER</b>
	* Reste à réaliser Dépenses : 15 820.55 €
	* Reste à réaliser Recettes 13 392.00 €
	* Solde restes à réaliser - 2 428.55 €
	<b>* Excédent cumulé 2023 : 48 045.81 €</b>
	<b>* Déficit restes à réaliser : - 2 428.55 €</b>
	<b>* Excédent Investissement 2023 : 45 617.26 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 SUR LE BP 2024</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créateur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]	
↳ A L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 48 048.81 € [report à nouveau créateur à l'article 001]	

Le Bureau **donne un avis favorable** sur les reprises anticipées des résultats des différents budgets communautaires avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

## **OBJET 13 / Vote des taxes 2024**

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Il est rappelé que la Communauté de communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur les trois taxes liées aux Ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), ainsi que le taux de TASCOM.

Concernant la TASCOM, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. Jusqu'à présent, la Communauté de communes avait voté un taux de 1 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

Il est proposé de maintenir pour 2024 les taux d'imposition locaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8.43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17.86 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 17.44 %
- CFE - U : 18.48 %
- Coefficient de TASCOM à 1,05

De plus en septembre 2022, le conseil communautaire à fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » afin de pouvoir se doter de moyens, via l'EPAMA, pour mener à bien les opérations en matière de prévention des inondations. Ainsi, il est proposé de fixer un produit de la taxe GEMAPI à **60 000 €** (6 € par habitant), au lieu de 40 000 € (4 € par habitant) et ce pour financer les différents travaux liés à la compétence susvisée.

**Pierre PLONER** demande que passe à la prochaine Commission « Tourisme » la proposition d'une augmentation de la taxe de séjour.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur les taxes proposées avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

## **OBJET 14 / Vote des subventions 2024**

Il est proposé d'attribuer les subventions comme indiqué en annexe.

De même, il sera nécessaire d'acter la signature de conventions avec le CPIE (mesures d'urgence) et la CPEPESC sur des actions récurrentes pour une vision pluriannuelle (5 ans).

Le Bureau **donne un avis favorable** sur les subventions proposées avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

# CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

## A l'association CPEPESC Lorraine

---

### Entre les soussignés

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, agissant au nom et pour le compte de l'EPCI, dûment habilité par la délibération N° 2022-02-12

### D'une part,

Et

L'association CPEPESC représentée par sa Présidente, Madame Alice ZIMMERMANN, dont le siège est situé Centre Ariane 240, Rue de Cumène 54230 NEUVES-MAISONS (adresse des bureaux et de correspondance)

### D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

---

En application de la délibération N° 2022-02-12, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association CPEPESC Lorraine.

L'aide consentie est destinée à mener des actions de sensibilisation en faveur des Chiroptères, dans le cadre de l'animation Natura 2000 et des actions en faveur de la biodiversité menées sur le territoire.

Chaque année, des animations sont réalisées dans le double cadre de l'animation Natura 2000 et de la politique ENS du Département de la Meuse. Ces animations sont également menées dans le cadre de la convention de partenariat d'animation Natura 2000 avec la CODECOM du Pays de Montmédy.

## Article 2 Modalités de financement

---

Le montant de la subvention accordée par la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est fixé annuellement selon les modalités suivantes : 40 % du coût de l'animation. L'association adresse annuellement une demande de subvention décrivant le nombre, les modalités et les lieux d'animation prévus.

## Article 3 Modalités de versement de la subvention

---

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois versera le montant de la subvention en une fois, dans l'année N (et avant le 30 septembre de l'année N+1). Ce versement se fera sur la base de la fourniture des éléments suivants :

- d'un bilan de l'opération,
- de preuves de la communication de l'aide de la CODECOM (logo apposé sur les documents de bilan et de communication)
- en fournissant un RIB (si un changement est intervenu depuis la dernière demande de subvention).

La CODECOM se réserve la possibilité de ne pas verser ou de verser partiellement la subvention en cas de non réalisation de tout ou partie des actions prévues ou d'absence de pièces justificatives après demande de la CODECOM.

## Article 4 Engagement

---

L'association CPEPESC Lorraine s'engage à intégrer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois dans toute communication produite pour les actions visées dans cette convention. Ce logo est disponible auprès de la Communauté de communes.

### Article 5 Date d'effet et durée de la convention

---

La présente convention entre en vigueur et sera applicable pour une durée de 5 ans. Elle pourra être suspendue en fonction des circonstances (absence de politique ENS ou aucune animation prévue).

### Article 6 Litige

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent pour le territoire.

Fait en deux exemplaires à STENAY,

Le XX/03/2024

La CODECOM du Pays de Stenay et du

Val Dunois

Président : M Stéphane PERRIN

La CPEPESC Lorraine

Président(e) : MME Alice ZIMMERMANN





Communauté de Communes

du Pays de  
**Stenay** et du **Val Dunois**

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A l'association CPIE DE MEUSE

### Entre les soussignés

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois représentée par son Président, Monsieur Stéphane PERRIN, agissant au nom et pour le compte de l'EPCI, dûment habilité par la délibération N° 2022-02-12

D'une part,

Et

L'association CPIE DE MEUSE représentée par son Président, Monsieur Fabrice LECERF, dont le siège est situé 14 rue Chaude, 55160 BONZEE EN WOEVRE

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération N° 2022-02-12, la présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association CPIE DE MEUSE.

L'aide consentie est destinée à mener des actions de protection des espèces (avifaune prairiale), dans le cadre de l'animation Natura 2000. Il s'agit de mettre en place des actions de retard de fauche afin de permettre aux espèces visées de mener à terme leur reproduction. Ces espèces, nichant au sol dans les prairies de fauche, ont en effet des cycles biologiques peu compatibles avec les pratiques agricoles. Retarder la récolte des fourrages pourra permettre aux nichées d'atteindre un stade viable.

Le CPIE de Meuse, en lien avec la CODECOM, repère donc les parcelles où les récoltes doivent être retardées et mène l'animation nécessaire pour une contractualisation de Mesure d'Urgence avec les exploitants agricoles concernés. Ceci permet une indemnisation de l'agriculteur pour la perte de fourrage occasionnée par le retard de fauche.

Cette action est soutenue par la DREAL et le Conseil Départemental de la Meuse, la CODECOM intervient en complément.

### Article 2 Modalités de financement

Le montant de la subvention accordée par la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est fixé annuellement selon les modalités suivantes : 2.5 % du coût des mesures d'urgence versées l'année N. L'association adresse annuellement une demande de versement détaillant l'espèce visée, la localisation des parcelles et les surfaces concernées, les bénéficiaires, le montant attribué au bénéficiaire.

### Article 3 Modalités de versement de la subvention

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois versera le montant de la subvention en une fois, dans l'année N (et avant le 30 septembre de l'année N+1). Ce versement se fera sur la base de la fourniture des éléments suivants :

- d'un bilan de l'opération,
- de preuves de la communication de l'aide de la CODECOM (logo apposé sur les documents de bilan et de communication)

- en fournissant un RIB (si un changement est intervenu depuis la dernière demande de subvention).

La CODECOM se réserve la possibilité de ne pas verser ou de verser partiellement la subvention en cas de non réalisation de tout ou partie des actions prévues ou d'absence de pièces justificatives après demande de la CODECOM.

#### **Article 4 Engagement**

---

L'association CPIE DE MEUSE s'engage à intégrer le logo de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val dunois dans toute communication produite pour les actions visées dans cette convention. Ce logo est disponible auprès de la Communauté de communes.

#### **Article 5 Date d'effet et durée de la convention**

---

La présente convention entre en vigueur et sera applicable pour une durée de 5 ans. Elle pourra être suspendue en fonction des circonstances (aucune contractualisation réalisée pour des mesures d'urgence l'année N).

#### **Article 6 Litige**

---

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif compétent pour le territoire.

Fait en deux exemplaires à STENAY,

Le XX/03/2024

La CODECOM du Pays de Stenay et du  
Val Dunois

Président : M Stéphane PERRIN

Le CPIE DE MEUSE

Président(e) : M Fabrice LECER

## **OBJET 15 / Vote des cotisations 2024**

Il est proposé de d'adopter les cotisations suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
<b>Budget principal</b>	
Cotisation ADCF	1 100,00 €
Cotisation Meuse Attractivité	9 810,00 €
Adhésion station verte 2024	900,00 €
Participation Fonctionnement Pays de Verdun	24 650,00 €
CAUE de la Meuse	6 800,00 €
Cotisation annuelle Mission Locale	10 132,00 €
Cotisation SATE	2 860,00 €
Cotisation SATE / diagnostic territorial services eau et assainissement	2 551,00 €
Cotisation – association de préfiguration EBE	1 000,00 €
Cotisation CIDFF de la Meuse	4 414,00 €
Cotisation association Initiative Meuse	2200,00 €
Cotisation – adhésion GESAM	42,00 €
Cotisation association Territoire Zéro chômeur de longue durée	500,00 €
Adhésion EPAMA	10 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 259,00 €</b>
<b>Budget annexe Lac Vert</b>	
Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air	310.00 €

**Stéphane PERRIN** propose aux Membres du Bureau de reprendre la cotisation auprès d'Initiative Meuse.

Les **Elus** répondent par la positive.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur les cotisations proposées avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

## **OBJET 16 / Versement aux budgets annexes**

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « Lac vert » d'un montant de 105 000 €. En effet, il est nécessaire de procéder à l'équilibre financier de ce budget annexe afin de compenser le déficit de fonctionnement constaté.

Le Bureau **donne un avis favorable** sur ce versement au budget annexe Lac Vert avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

## 17/ Vote des budgets 2024

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2023. Cf. documents annexés.

- **Budget principal**

Fonctionnement	Dépenses	9 263 264.61 €
	Recettes	10 010 074.88 €

Investissement	Dépenses	6 061 728.24 €
	Recettes	6 079 868.24 €

- **Budget annexe - Lac Vert**

Fonctionnement	Dépenses	673 586.70 €
	Recettes	679 428.00 €

Investissement	Dépenses	649 403.49 €
	Recettes	668 648.62 €

- **Budget annexe - Ordures ménagères**

Fonctionnement	Dépenses	1 446 313.68 €
	Recettes	1 516 282.77 €

Investissement	Dépenses	166 171.80 €
	Recettes	166 256.82 €

- **Budget annexe - Assainissement (incluant les éléments du Budget SPANC supprimé au 31/12/2023)**

Fonctionnement	Dépenses	55 981,00 €
	Recettes	65 359.12 €

Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	6 255,00 €

- **Budget Station-service**

Fonctionnement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 627,00 €

Investissement	Dépenses	527 730.55 €
	Recettes	528 603.55 €

Le Bureau **donne un avis favorable** sur les différents budgets avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

## **OBJET 18/ Mise en place d'Autorisations de programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)**

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Véritable outil de planification, cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et en améliore leur visibilité financière sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à leur annulation ou suppression. Elles peuvent être révisées chaque année, si besoin.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées (acquises ou non acquises) pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP sont votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives, de la façon suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense (montant AP) ainsi que sa répartition dans le temps (montant CP) et les moyens de financement.
- Le report des CP non consommés n'est plus nécessaire en fin d'année, ces derniers sont réintégrés et reviennent alimenter l'enveloppe globale de l'AP. Deux choix s'offrent à la collectivité : le solde des CP de l'année N est éligible aux Restes à Réaliser ou la méthode du lissage en N+1 ou ultérieurement (dans la limite de la durée de l'AP) est prise par délibération du conseil.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération (durée de l'AP, évolution du montant de l'AP, hausse du montant de CP, ....)

Le suivi des AP/CP devra figurer en annexe des documents budgétaires.

Le changement s'initie également par le biais des mandatements en début d'exercice budgétaire, en investissement, par le biais des CP inscrits pour chacune des AP validées, en plus des RAR actés après le 31 décembre de l'exercice budgétaire précédent.

Il est alors proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, comme proposé dans les documents annexés.

De même, il faudra approuver la création de l'opération 300 INFORMATIQUE

Le Bureau **donne un avis favorable** sur la création de » l'opération 300 et sur ces autorisations de programme avant d'en soumettre l'approbation au prochain Conseil communautaire.

# BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2401

**Libellé : 2024-01-INFORMATIQUE**

Date création 10/04/2024

Montant AP initiale **260 000 €**

Nombre d'années : 5 ans

Début : 2024

Fin : 2028

## DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Matériel informatique	21831	<b>260 000 €</b>	35 850 €					
	21838		3 700 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

## RECETTES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

## Autofinancement

Pour info	Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
		<b>260 000 €</b>	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €

## CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	39 550 €	40 000 €	75 000 €	73 000 €	32 450 €	- €

# BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2402

Nombre d'années : 3 ans

**Libellé : 2024-02- CYCLO**

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2026

Montant AP initiale 832 000 €

## DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etudes	2031	46 000 €	24 000 €	22 000 €	- €			
Publications	2033	1 000 €	1 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisition et bornage	2111	25 000 €	25 000 €	- €	- €			
Construction	2313	760 000 €	- €	760 000 €	- €			
<b>TOTAL</b>		<b>832 000 €</b>	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

## RECETTES

	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Etat (DREAL - AFITF)	Acquis	281 525 €	28 000 €	253 525 €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	208 422 €	- €	83 369 €	125 053 €			
<b>TOTAL</b>		<b>489 947 €</b>	28 000 €	336 894 €	125 053 €	- €	- €	- €

## Autofinancement

POUR INFO	Autofinancement global	Autofinancement annuel					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
	342 053 €	22 000 €	445 106 €	- 125 053 €	- €	- €	- €



## CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	50 000 €	782 000 €	- €	- €	- €	- €

# BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2403

Nombre d'années : 6 ans

**Libellé : 2024-03- MESURES COMPENSATOIRES**

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2029

Montant AP initiale 425 000 €

## DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
Plantations	2121	425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

## RECETTES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	Crédits de Paiement (CP)					
			2024	2025	2026	2027	2028	2029
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Pour info

## Autofinancement

Montant de l'AP	Autofinancement annuel					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
425 000 €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

## CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
- €	10 000 €	70 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	45 000 €

# BUDGET PRINCIPAL

AP N° 2404

Nombre d'années : 3 ans

**Libellé : 2024-04-ADAP**

Début : 2024

Date création 10/04/2024

Fin : 2026

Montant AP initiale 455 000 €

## DEPENSES

	Articles budgétaires	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Construction	2313	455 000 €	- €	90 000 €	365 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>455 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>365 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## RECETTES

	Acquis / non acquis	Montant de l'AP	antérieurs (hors CP)	Crédits de Paiement (CP)				
				2024	2025	2026	2027	2028
Emprunt	Réalisé en 2022	165 000 €	165 000 €	- €	- €	- €	- €	- €
Etat (DETR)	Non acquis	237 009 €	- €	88 878 €	148 131 €	59 253 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>		<b>402 009 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>88 878 €</b>	<b>148 131 €</b>	<b>59 253 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## Autofinancement

POUR INFO	Autofinancement global	Autofinancement annuel					
		antérieurs (hors CP)	2024	2025	2026	2027	2028
	52 991 €	- 165 000 €	1 122 €	216 869 €	- 59 253 €	- €	- €

## CREDITS DE PAIEMENT

CP antérieurs	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
- €	90 000 €	365 000 €	- €	- €	- €

## **OBJET 19/ Subvention**

L'association « Les amis de Mont » portée par Nanou Bouillet, va recevoir les représentants du Fonds du Bien Commun et d'autres grands mécènes nationaux.

Ils effectuent le déplacement de PARIS début avril pour rencontrer les porteurs de projet et les forces vives du territoire avant de finaliser leur participation et leur soutien financier nécessaire au développement NATIONAL du projet pilote "Défi Jeunes Ambassadeurs du Patrimoine" qui a été : Lauréat du Prix Sésame 2023, plébiscité au Sénat, dans tous les médias nationaux, soutenu aux plus hauts niveaux dans les milieux culturels et du patrimoine et par Stéphane Bern.

L'association sollicite les partenaires, dont la CODECOM, le Département et la Région afin d'obtenir un soutien financier et logistique sur ce temps fort.

Aussi, il est proposé de soutenir financièrement l'association et il est proposé une subvention de 3 000 €.

Le Bureau **donne un avis favorable et acte** ce montant.

### Information :

## Point d'avancement du projet de création d'une voie verte entre Mouzon et Brabant sur Meuse Etape de l'enquête publique

Le projet de création d'une vélo route voie verte le long du fleuve Meuse a pour objectif de venir compléter un circuit dédié aux cyclistes dans un itinéraire de portée européenne et répond également à des enjeux de mobilité locale. Les circuits sont déjà existants dans les Ardennes jusqu'à Mouzon puis sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Verdun.

Le dossier est porté par un groupement des trois communautés de Communes : Portes du Luxembourg, Pays de Stenay et du Val Dunois, Argonne Meuse. La CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois est désignée coordinatrice du groupement dans le cadre d'une convention de groupement signée avec les deux autres Communautés de Communes le 23/09/2019.

Le groupement est conclu pour la durée de la maîtrise d'œuvre allant de l'élaboration de l'avant-projet jusqu'à l'exécution des travaux. Il prévoit que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution des travaux sur son territoire : mise en œuvre de l'exécution des travaux et portage financier.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est déclaré complet et régulier. Son instruction se poursuit par l'organisation de la consultation du public, étape préalable à la prise de décision.

Pour votre information, l'enquête publique sera organisée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Des permanences seront programmées sur le territoire de chaque communauté de communes.

La CODECOM Pays de Stenay et du Val Dunois, en tant que coordinatrice, est l'interlocuteur des services de l'État pour son organisation et tiendra informée chaque communauté de communes des modalités retenues.

-----

1. **Stéphane PERRIN** informe de la prise d'une délibération pour poste vacataire concernant Noémie ROBERT qui fera des visites guidées sur demande de la Codecom au Centre Ipoustéguy.
2. En ce qui concerne les voies cyclables Stenay Laneuville, un aménagement pourra être fait avec la création d'une bande cyclable + un aménagement des trottoirs pour le passage des vélos pris en charge par le Département :

84 037,00 € TTC au total pour le chantier  
Part Laneuville : 17 228,00 € TTC  
Part Stenay : 33 854,00 € TTC  
Part Département : 32 955,00 € TTC

Le **Bureau** acte la réalisation en 2024, et financera par convention à venir la part correspondant au tracé entre les deux communes, soit un peu plus de 51.000 euros. Cette opération sera inscrite au budget.

3. Suite à la demande de **Stéphane PERRIN**, les Membres du Bureau donnent leur accord pour raccourcir le délai de préavis à 2 mois concernant les propriétaires de l'hôtel qui louent une maison et qui ont donné congés. En contrepartie, sur proposition de **Pierre PLONER**, ceux-ci s'engageront à laisser réaliser les diagnostics obligatoires.
  
4. **Daniel WINDELS** précise qu'il faudrait poser le macadam sur la route à Lion Dvt Dun afin de finaliser les travaux d'élargissement déjà entamés par la mise de cailloux et surtout avant que ce qui a été fait ne se détériore.
  
5. **Stéphane PERRIN** signale que la société Rocha a déposé son dossier de permis de construire pour s'installer sur la ZAC.

Reste maintenant à la Codecom de travailler sur le bâtiment du centre-ville pour la création d'une épicerie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président  
Stéphane PERRIN

